



MARE
DEVIC-EN-BIGORRE

ARRÊTE N° 2026-79- 03

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue du Presbytère – Place GAMBETTA

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^ee partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier : automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien les travaux sur le réseau ENEDIS, rue du Presbytère, du 25 mars 2026 au 3 avril 2026, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 : Afin de procéder aux travaux sur le réseau ENEDIS, rue du Presbytère, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre :

La rue du Presbytère sera fermée à la circulation du 25 mars 2026 au 3 avril 2026 de 8H00 à 18H00 ;

Elle sera réouverte à la circulation chaque soir à partir de 18h00.

Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de protection et de déviation sera obligatoire et la charge de l'entreprise

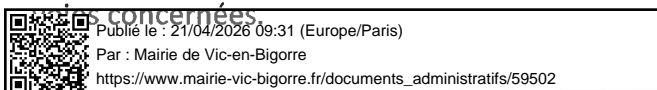
Article 2 : L'accès piétons sera maintenu rue du presbytère du 25 mars 2026 au 3 avril 2026 durant les travaux. Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le demandeur est autorisé à occuper et bloquer trois places pour le stationnement d'un véhicule 3.5 tonnes, place GAMBETTA du 25 mars 2026 au 3 avril 2026.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les



Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS — Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à VIC-EN-BIGORRE

Le 24 mars 2026

Par délégation du MAIRE

Le Directeur des Services Techniques

Romain LAGRANGE

